

## Traite ROCH HACHANA

### Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 9 a & b

## 9 A

### Guemara

*Comment savons-nous que nous ajoutons le temps des périodes non saintes aux périodes saintes ?*

- *Comme enseigné par R. Akiva dans une Beraita :*
  - *(R. Akiva) : La Torah (Shemot 34:21) déclare que l'on doit s'abstenir de labourer et de récolter, même si elle avait déjà déclaré que l'on ne peut pas semer la septième année.*
    - *Cela inclut le labourage immédiatement avant la septième année et la récolte immédiatement après.*
    - *(R. Yishmael) La Torah fait référence à Shabbot et compare la récolte au labourage.*
      - *Elle nous enseigne que, de même que seul le labourage volontaire est interdit (car il n'y a jamais de labourage qui soit une Mitsva), de même, seule la récolte volontaire est interdite.*
        - *Cela exclut la récolte du Omer, qui est une Mitsva.*
  - *Comment R. Yishmael sait-il que nous ajoutons le temps des périodes non sacrées aux périodes sacrées ?*
    - *Il l'apprend dans une Beraita concernant Yom Kipur :*
      - *(Beraita) La Torah (Vayikra 23,32) déclare que "Vous devez vous affliger le 9... le soir".*
        - *"Le 9" implique que cela doit commencer le jour du 9.*
        - *"Le soir" implique qu'elle ne doit commencer que la veille du dixième jour.*
          - *On peut réconcilier en disant que l'on ajoute au jeûne les heures de la journée du neuf.*
            - *Ceci nous enseigne que nous ajoutons le temps des périodes non saintes aux périodes saintes.*
  - *Comment savons-nous que la fin de Yom Kipur est également prolongée ?*
    - *Puisqu'il est précisé qu'elle doit durer "d'un soir à l'autre", y compris le soir suivant.*
      - *Comment savons-nous que cela s'applique également au Shabbat ?*
        - *Comme il est dit que "tu dois te reposer" (en se référant à Yom Kipur, mais en faisant allusion à Shabbos).*
      - *Comment savons-nous que cela s'applique également à Yom Tov ?*
        - *Comme il est dit "Ton repos" - cela s'applique à chaque fois qu'il y a une Mitsva de repos.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- *Coment R. Akiva (qui avait déjà une source pour prolonger les périodes de sainteté) utilise-t-il les mots "Vous devez vous affliger le 9" ?*
  - *Il l'utilise en accord avec la Beraita suivante :*
    - *(Chiya bar Rav de Diftai) La Torah dit que nous devons nous affliger le 9, même si cela ne se fait en réalité que le 10, pour nous dire que celui qui mange et boit le 9 est considéré comme s'il avait jeûné le 9 et le 10.*

9b

**[A propos du YOVEL]**

**AVIS 1 : (R. Yehudah)** "C'est le Yovel" (Vayikra 25,10) nous enseigne que c'est le Yovel en ce qui concerne l'interdiction d'effectuer des travaux agricoles même si les Mitzvot de rendre la terre à ses propriétaires d'origine et de sonner le Shofar n'ont pas été accomplies.

- *Cependant, le préfixe "C'est" nous enseigne que ce n'est pas Yovel si les serviteurs n'ont pas été libérés.*

**AVIS 2 : (R. Yosé)** "C'est le Yovel" nous enseigne que c'est le Yovel en ce qui concerne l'interdiction d'effectuer des travaux agricoles même si les procédures de restitution de la terre à ses propriétaires originaux et de libération des serviteurs n'ont pas été effectuées.

- *Cependant, le préfixe "C'est" nous enseigne que ce n'est pas Yovel si le Shofar n'a pas été sonné.*

Explication du raisonnement de **R. Yosé** :

- *Puisque le mot "Yovel" inclut qu'il s'agit de Yovel même sans que certains critères soient remplis, et que les mots "C'est" excluent qu'il s'agisse du Yovel en l'absence d'autres critères, comment savons-nous qu'il faut placer le Shofar comme critère essentiel et la libération des serviteurs comme critère inessentiel ?*
  - *Il est possible qu'il n'y ait pas de serviteurs à libérer, mais il n'est pas possible qu'il n'y ait pas de Shofar à sonner.*
  - *La libération des serviteurs dépend des individus, et nous ne voulons pas que le Yovel dépende de leur acquiescement ; sonner le Shofar, par contre, est fait par le Beit Din.*
    - *Pourquoi une réponse alternative est-elle nécessaire ?*
      - *Comme on pourrait soutenir qu'il est impossible qu'il n'y ait pas un seul serviteur dans le monde qui soit libéré.*

Explication du raisonnement de R. Yehouda :

- Nous avons compris le raisonnement de R. Yosi, mais quel est le raisonnement de R. Yehudah ?
  - C'est le suivant :
    - La Torah dit "tu appelleras le Dror dans le pays" (que les serviteurs soient libérés) immédiatement avant de dire "c'est Yovel".
      - R. Yehuda est d'avis qu'un Pasuk est compris comme faisant référence à la clause immédiatement précédente, et non à une clause antérieure (comme celle de sonner le Shofar).
        - Pourquoi est-il clair que "Dror" fait référence à la libération des serviteurs ?
          - Comme nous l'avons appris dans une Beraita, Dror fait référence à la liberté.
            - (Beraita) (R. Yehudah) Le mot "Dror" fait référence à une personne qui peut vivre ("Dar") où elle veut et faire ses affaires où elle veut.

**AVIS 3 / Chachomim** (R. Chiya bar Aba citant R. Yochanan) Jusqu'à présent, nous avons vu les opinions de R. Yehudah et R. Yosi ; **les Chachomim**, cependant, soutiennent qu'il s'agit d'un Yovel seulement si les trois Mitzvos, (rendre la terre à ses propriétaires originaux, libérer les serviteurs, et sonner le Shofar) ont été accomplies.

- La raison en est qu'ils comprennent qu'un Pasuk se réfère à la clause immédiatement précédente (de la libération des esclaves), à la clause précédente (de sonner le Shofar), et à la clause suivante (de rendre la terre à ses propriétaires originaux).
  - Pourquoi les Chachomim ont-ils besoin du mot inclusif "Yovel" (impliquant que c'est Yovel dans tous les cas) ?
    - Pour enseigner que la libération des esclaves s'applique même en Diaspora.
      - Alors pourquoi est-il dit que Yovel est dans "la terre" (d'Israël) ?
        - Pour enseigner qu'il ne s'applique qu'en Diaspora alors qu'il s'applique en terre d'Israël.

**LA NOUVELLE ANNÉE POUR ORLAH**

Comment savons-nous que la nouvelle année pour Orlah est le premier Tishri ?

- La Torah (Vayikra 19 23) écrit que les fruits sont permis "la quatrième année" et nous apprenons (par le biais de Gezerah Shavah) de l'occurrence du mot "année" dans ce Pasuk "depuis le début de l'année" en référence à Tishri (Devarim 11,12).
  - Pourquoi ne pas tirer des enseignements de l'occurrence du mot "année" dans le pasuk "C'est le premier pour vous des mois de l'année" en référence à Nisan ?

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Nous devrions apprendre l'occurrence du mot "année" sans aucune mention des mois du même type, plutôt que de l'apprendre à partir de l'occurrence du mot en relation avec le mot mois.*